

---

décrétant une dépense et un emprunt de 382 000 \$ pour des travaux de voirie sur le boulevard Taché

---

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	<u>8 février</u>	2021	(No 2021-054)
Adoption	:	<u>22 février</u>	2021	(No 2021-065)
Approbation MAMH	:	<u>21 avril</u>	2021	
Publication	:	<u>27 avril</u>	2021	

---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet de ce règlement, son mode de financement et son mode de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il s'agit de travaux de voirie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR RÈGLEMENT NUMÉRO 1261 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **OBJET**

Le présent règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 382 000 \$ pour des travaux de voirie sur le boulevard Taché.

3. **DESCRIPTION DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à faire des travaux de voirie sur le boulevard Taché consistant à faire des trottoirs, bordure, piste cyclable et îlots pour un montant de 382 000\$, incluant les frais, les taxes, les imprévus et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur des travaux publics et infrastructures, en date du 5 février 2021, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

4. **MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 382 000\$, pour les fins du présent règlement.

**5. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 382 000 \$ sur une période de 15 ans.

**6. MODE DE REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

**7. EXCÉDENT**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**8. AFFECTATION DE SUBVENTION**

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil est également autorisé à affecter au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



M<sup>e</sup> Karine Simard, greffière



M. Bernard Boulet, maire

Signé à Montmagny le 23 février 2021




Annexe A

Règlement d'emprunt de 382 000 \$

# OBJET	DESCRIPTION	MONTANT
	Travaux de voirie sur le Boulevard Taché	
	(Emprise Nord - 3 <sup>e</sup> Avenue)	143 000
	(Chemin des Poirier à la Pharmacie Jean Coutu)	201 000
	<b>Total</b>	364 000,00 \$
	<b>Financement et contingences (± 5 %)</b>	18 000,00 \$
	<b>Grand total emprunt</b>	382 000,00 \$

M<sup>e</sup> Karine Simard  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme  
Le 5 février 2021

DESCRIPTION	MONTANT
Préparation du site (enlèvement couvert végétal + démolition + déboisement)	7 000,00 \$
Remplacement conduite pluviale + drainage surface	112 000,00 \$
Fondation granulaire (trottoir+ piste)	48 000,00 \$
Trottoir et bordure de béton	86 000,00 \$
Pavage piste + entrée commerciale	32 000,00 \$
Éclairage + signalisation	28 500,00 \$
Réfection des surfaces endommagées + engazonnement des surfaces	17 000,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>330 500,00 \$</b>
Imprévus et frais connexes (± 5 %)	16 207,94 \$
<b>Total du projet avant taxes</b>	<b>346 707,94 \$</b>
T.P.S. (5 %)	17 335,40 \$
T.V.Q. (9.975 %)	34 584,12 \$
Remboursement T.P.S. (5 %)	(17 335,40) \$
Remboursement T.V.Q. (9.975 %) (50%)	(17 292,06) \$
<b>Total de la dépense</b>	<b>364 000,00 \$</b>



Louis Létourneau, directeur  
Service des travaux publics et des infrastructures  
Le 5 février 2021